



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE  
N° 2024-81**

**Séance du 09 septembre 2024**

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 1 - Votants : 24**

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE 282 H 3221 ROUTE DU BIAUVY – COMMUNE DELEGUEE DE THORENS-GLIERES**

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – SELLECCHIA É.

Excusés : RÉVEILLON É. (Pouvoir à I. ALAIS) – RUBIN-DELANCHY J-Y.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BÉVILLARD J-P.

**Entendu l'exposé suivant :**

Il s'agit de régulariser l'emprise de la voie dit « route de Biauvy » au droit des parcelles H 1271 et H 2124. En effet, il est apparu qu'une partie de la propriété et notamment une partie d'un bâtiment sont situées sur le domaine public de la commune. (*Annexes – Plan de bornage et plan cadastral*).

**Aussi,**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*

*Considérant le souhait de la commune de Fillière de vendre la parcelle 282 H 3221 d'une surface de 98m<sup>2</sup> située le long de la route du Biauvy, étant donné qu'une partie de la propriété et notamment une partie d'un bâtiment empiète sur le domaine public de la commune ;*

*Considérant l'accord écrit des propriétaires d'acquérir ladite parcelle en date du 01/08/2023 au prix de 2€/m<sup>2</sup>, soit 196 € ;*

*Considérant que cette parcelle correspond à un délaissé de voirie et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle 282 H 3221 d'une surface de 98m<sup>2</sup> située sur la route du Biauvy à Thorens-Glières au prix de 196€ ;
- **PRECISE** que les frais afférents à cette affaire (actes, frais de bornage ...) seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

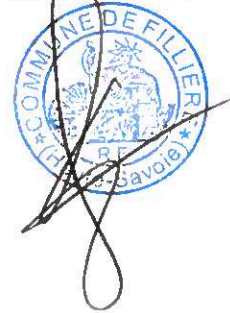
Le secrétaire de séance  
**Jean-Paul BEVILLARD**



Certifié exécutoire par le M. le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le : **19 SEP. 2024**  
Publication le : **20 SEP. 2024**



Le Maire  
**Christian ANSELME**



Commune :  
FILLIERE (282)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1923N  
Document vérifié et numéroté le 23/05/2023  
A ANNECY  
Par Stéphane PHILIPPE  
Géomètre du Cadastre  
Signé

ANNECY  
Cité administrative  
7, rue Dupanloup  
  
74040 ANNECY  
Téléphone : 04.50.88.40.43  
Fax : 04.50.88.47.94  
cdif.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : H  
Feuille(s) : 000 H 01  
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 23/05/2023  
Support numérique : -----

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par Stéphane JOLY (2)  
Réf. : N° O.G.E. 5695  
Le

(1) Payer les mandats établis. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une espèce (par exemple par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*

